



[PDF Version en hébreu](#)

Traduction [Aharon Altabé](#)

1 C'est un commandement positif de construire un édifice en l'honneur de D.ieu, destiné à ce qu'on y apporte les offrandes et que l'on y vienne pour les fêtes trois fois par an, ainsi qu'il est dit " ils me feront un Sanctuaire(1) ". Le Tabernacle construit par Moché Rabbénou prescrit par la Torah ne fut que provisoire, ainsi qu'il est dit " car vous n'êtes pas encore arrivés à ce jour etc..(2)".

2 Lorsqu'ils entrèrent au Pays d'Israël(3) ils installèrent le Tabernacle à Guilgal durant les quatorze années que durèrent la conquête et le partage. De là, ils vinrent à Silo et y

construisirent un édifice de pierre qui n'avait pas de plafond et sur lequel ils étendirent les couvertures du Tabernacle. Le Temple de Silo dura 369 années et fut détruit à l'époque où Héli mourut. Ils se déplacèrent à Nov et y construisirent un Sanctuaire, qui fut détruit lors de la mort de Samuel, et fut remplacé par un Sanctuaire érigé à Guivon. De Guivon ils vinrent ensuite à la Demeure Eternelle(4) . La période de Nov et de Guivon dura 57 ans.

3 Dès lors que le Temple fut construit à Jérusalem, tous les autres endroits furent interdits pour la construction d'une Maison à D.ieu ou pour l'offrande des sacrifices, et pour l'éternité, il n'y aura pas là bas de Temple, sinon qu'à Jérusalem, sur le Mont Moriah, dont il est dit " et David s'exclama - ceci est la Maison de l'Eternel D.ieu et ceci est l'Autel d'offrande pour Israël -(5) " et il est dit " ceci est mon lieu de repos à jamais(6)".

4 Le Temple construit par Salomon est déjà décrit dans le Livre des Rois. Quant au Temple qui sera reconstruit, bien qu'il soit évoqué dans le Livre d'Ezéchiel, ce n'est pas de façon explicite et détaillée, et les constructeurs du second Temple, lorsqu'ils le construisirent à l'époque d'Ezra, le firent sur le modèle du Temple de Salomon, et avec certains détails décrits par Ezéchiel.

5 Voici les éléments essentiels de l'édification du Temple(7) . On y construit le Kodech (Emplacement Saint), le Kodech Hakodachim (Saint des Saints), et devant le Kodech un emplacement qui est appelé Oulam. L'ensemble des trois est appelé Heikhal. On construit une autre enceinte autour du Heikhal à distance, à la façon des tentures limitant la Cour qui se trouvaient dans le Sanctuaire du désert. Tout ce qui est entouré par cette enceinte, dans la même disposition que la Cour du Tabernacle, est appelé Azarah (Cour), et le tout est appelé Mikdach (Temple).

6 On fabrique pour le Temple certains accessoires :

l'Autel, pour le Sacrifice quotidien et les autres offrandes, et la Rampe par laquelle on monte sur l'Autel, placés devant le Oulam et s'étirant vers le Sud.

le Kyor (bassin) et son socle, avec lequel les Cohanim se sanctifient mains et pieds en vue du Service Divin, placés entre le Oulam et l'Autel, du côté Sud, c'est à dire à gauche en entrant dans le Temple.

l'Autel des encens, le Candélabre et la Table, tous trois disposés dans le Kodech, devant le Saint des Saints.

7 Le Candélabre est placé au Sud, à gauche en entrant, une table à droite, et dessus les Pains

de Proposition, tous deux proches du Saint des Saints, quoiqu'un peu en retrait. L'Autel des encens est entre les deux, plus vers l'extérieur.

On délimite dans la Azarah l'espace jusqu'où les tribus d'Israël peuvent venir, et l'espace où les Cohanim peuvent venir(8) . On y bâtit des pavillons pour les divers besoins du Temple, chacun nommé Loge.

8 On construit le Heikhal et la Azarah avec de grandes pierres. Si l'on ne trouve pas de pierres, on utilise des briques. On ne taille pas les pierres sur le Mont du Temple, mais on les fend et on les façonne à l'extérieur puis on les incorpore à l'ouvrage, ainsi qu'il est dit " des gros blocs, des pierres lourdes, pour faire les fondations du Temple en pierres de taille(9) ". Et il est dit " ni le marteau, ni la hache, aucun outil de fer ne fut entendu dans le Temple durant sa construction(10) ".

9 On ne construit pas à l'intérieur avec du bois en saillie(11) , mais seulement des pierres ou des briques et de la chaux. De même on ne construit pas de balcon en bois dans la Azarah, mais en pierres ou en briques.

10 On dalle toute la Azarah de lourdes pierres. Si une dalle s'est descellée, même si elle est restée en place, elle est impropre au Culte du fait de cette dégradation, et il est interdit au Cohen en service de se tenir dessus durant le Culte, jusqu'à ce qu'elle ait été refixée au sol(12) .

11 La meilleure façon d'accomplir la Mitsvah est de renforcer l'édifice et de l'élever selon les possibilités de la communauté ainsi qu'il est dit " et d'élever la résidence de notre D.ieu(13) ". On le décore et on l'embellit selon les moyens, et si on peut le recouvrir de plaques d'or et ajouter à sa splendeur, ceci est une Mitsvah.

12 On ne construit pas le Temple durant la nuit, ainsi qu'il est dit " et le jour où le Sanctuaire fut érigé ", pour nous enseigner qu'on le construit le jour et non la nuit(14) . On peut travailler à sa construction de l'aube à la sortie des étoiles(15) . Tous sont astreints de participer à sa construction et d'aider, tant par leur personne que par leur argent, hommes et femmes, comme pour le Sanctuaire édifié dans le désert. Cependant on n'interrompt pas les enfants dans leur étude pour cette construction. La construction du Temple ne repousse pas les Lois du repos des jours de Fête.

13 L'Autel n'est construit qu'avec des pierres(16) , et ce qui est dit dans la Torah " un autel de terre tu me feras(17)" signifie qu'il sera rattaché au sol, et ils ne pourront le construire ni sur un dôme, ni au-dessus d'une caverne.

Quant au verset " si tu me construis un autel de pierres(17)", nos Sages ont reçu que ce " si " n'est pas une permission mais une obligation.

14 Toute pierre abîmée au point d'accrocher l'ongle comme lors de l'examen d'un couteau d'abattage est impropre à l'assemblage de la Rampe et de l'Autel, ainsi qu'il est dit "c'est en pierres intactes que tu construiras l'autel de l'Eternel(18) ".

D'où extrayait-on les pierres de l'Autel ? D'un sol vierge, que l'on creusait jusqu'à arriver à un endroit dont on voyait qu'il n'avait jamais été utilisé ni exploité(19), et de là on extrayait les pierres, ou de la mer Méditerranée(20) , et l'on s'en servait pour la construction.

Les pierres du Heikhal et des Cours devaient également être intactes.

15 Les dalles du Heikhal et de la Azarah qui se seraient éraillées ou ébréchées sont impropres au Culte : elles ne peuvent être réaffectées à un usage profane et doivent être enfouies(21) .

Toute pierre qu'aurait érodée un instrument métallique, même si elle ne s'est pas rayée, est impropre à la construction de l'Autel et de la Rampe(22) , ainsi qu'il est dit " car tu as posé ton glaive dessus et tu l'as profanée(17)".

Celui qui utilise pour la construction de l'Autel ou de la Rampe une pierre travaillée par du fer est passible de flagellation(23) , ainsi qu'il est dit " tu ne les construiras pas de pierre taillée (17)". Celui qui utiliserait une pierre éraillée transgresse un commandement positif(24) .

16 Si une pierre a été éraillée, ou modifiée par du métal après avoir été incorporée à l'Autel ou à la Rampe seule cette pierre devient impropre au Culte, et les autres sont utilisables.

Lorsqu'on crépissait l'Autel, deux fois par an, à l'approche de Pessa'h et de Souccot, on le lissait avec des tissus et non avec une truelle métallique, de peur qu'elle n'érode une pierre et ne la rende inutilisable.

17 On ne construit pas d'escalier pour accéder à l'Autel, ainsi qu'il est prescrit " tu ne monteras pas sur mon autel par des marches (17)". On aménage un plan incliné sur le côté Sud de l'Autel, qui va en descendant du sommet de l'Autel jusqu'au sol, appelé la Rampe. Celui qui accéderait à l'Autel par des marches est passible de flagellation. De même, celui qui brise une pierre de l'Autel, ou de l'ensemble du Heikhal ou d'entre le Oulam et l'Autel, dans un but destructeur, est flagellé, comme il est dit " vous briserez leurs autels etc..., vous n'agirez point ainsi avec l'Eternel votre D.ieu(25)".

18 Le Candélabre et ses accessoires, la Table et ses accessoires, l'Autel des encens et tous les ustensiles du Culte ne se font qu'en métal. S'ils ont été fabriqués en bois, en os, en pierre ou en verre, ils sont impropres au culte.

19 Si la communauté est pauvre, on peut même les faire en étain. Lorsqu'elle s'enrichit, on les fait en or. Même les coupes, les broches et les pelles de l'Autel des sacrifices, les récipients de mesure sont faits en or, si la communauté le peut, et on recouvrira même les portes de la Azarah avec de l'or si les moyens le permettent.

20 Les ustensiles doivent être fabriqués depuis le début à l'intention du Culte. S'ils ont été conçus au départ pour un usage profane, ils ne peuvent être affectés ensuite pour le Service Divin. Les ustensiles destinés au Culte, tant qu'ils n'ont pas été mis en service peuvent être utilisés pour un usage profane. Auraient-ils été utilisés pour un usage sacré, qu'ils ne peuvent plus être profanés. Des pierres et des poutres qui auraient été travaillées à l'intention d'une maison de prières ne peuvent servir à la construction du Temple.

Notes

1. (Ex. 25,8.). Ce verset ordonnant la construction du Sanctuaire du désert, la Tente d'Assignation, vise également l'édification du Sanctuaire à Silo, puis Nov et Guivon, jusqu'à l'érection du Temple à Jérusalem.
2. (Deut. 12,9.). Rachi commente ainsi le verset "(...vous ne ferez pas là bas comme nous faisons actuellement, chacun ses offrandes volontaires là où il se trouve,) car vous n'êtes pas arrivés à ce jour jusqu'à la halte - c'est Silo - et jusqu'à l'héritage que D.ieu te donne - c'est Jérusalem- (et là bas, à l'endroit que D.ieu choisira, vous apporterez la totalité de vos offrandes).
3. L'année 2489 depuis la création du monde.
4. A Jérusalem, ainsi appelée parce que sanctifiée définitivement pour être l'emplacement du Temple.
5. Chron. I.22,1. Rambam prête à ce verset le sens de "cet endroit là non un autre".
6. Ps. 132,14.
7. Et dont l'absence rend l'ensemble impropre au Service Divin.
8. Ezrat Israël, la cour des (simples) juifs, était limitée de Ezrat Cohanim, la cour des Prêtres par une marche, qu'un Israël pouvait toutefois franchir pour les besoins de son sacrifice, notamment l'imposition des mains sur la tête de l'animal offert.
9. Rois I.5,17.
10. Rois I.6,7.

11. *Par extension de l'interdiction d'arbres de culte en usage chez les idolâtres.*
12. *N'étant plus fixée au sol, cette dalle est considérée comme séparant le prêtre du sol du Temple.*
13. *Ezra 9,9.*
14. *Nombres 9,15. Ce verset nous enseigne que le Tabernacle fut construit de jour, et qu'il en est ainsi pour le Temple.*□
15. *Bien que la journée soit couramment définie comme allant du lever du soleil au coucher du soleil, nous apprenons de Né'hémie 4,15 que l'on travaillait de l'aube jusqu'à la sortie des étoiles pour rebâtir le second Temple.*
16. *La version "qu'avec des pierres de taille" semble erronée.*
17. *Ex. 20,24 à 28.*
18. *Deut. 27,6.*
19. *Ceci afin de trouver des pierres intactes et non touchées par le fer.*
20. *Les pierres du fond de mer étant déjà polies.*
21. *Leur sainteté ne leur permet pas d'être réutilisées ailleurs et elles doivent être mises à l'abri comme des parchemins sacrés.*□
22. *Par contre, une pierre taillée par le fer peut être affectée à la construction du Heikhal ou des Cours, si la taille est effectuée en dehors du Mont du Temple.*
23. *La peine de flagellation est ordonnée par la Torah pour la transgression de certaines interdictions, et est prononcée par le Tribunal si toutes les conditions de témoignage sont réunies.*□
24. *La transgression d'un commandement positif n'est pas passible de flagellation.*□
25. *Deut. 12,3 et 4*